



Arrêté municipal pour lutter contre les déjections canines

Nous, soussigné Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la commune d'Aubagne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, Articles L.2213-1 et suivants :

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1311-2 ;

VU le décret n°73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du Code de la Santé Publique, et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R 632-1 du Code Pénal, est puni de l'amende pour les contraventions de la 2^{ème} Classe le fait d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections ;

CONSIDERANT que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence des déjections canines ;

ARRETE

Article 1 :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aubagne et Madame la Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet ou Sous-préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Fait à Aubagne, le 26 février 2016

Le Maire,

Gérard GAZAY



Certifié exécutoire compte
tenu de la publication le

Fait à Aubagne, le

Le Maire,

Gérard GAZAY